



BS\_2023\_55

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le douze octobre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de R. CHARBONNIER*), Frédéric LAUNAY, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL

**Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Pouvoir : 1**

**A DISTANCE (non votant) :** Mme Edith MARGUIN

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à F. MILLET*), Jean-Marc JOUNIER, Fabrice SANCHEZ

---

### **APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2023 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES**

La protection des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable est une des priorités définies dans le cadre du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique.

Depuis 2006, le conseil départemental accompagne financièrement les actions de protection de la qualité de l'eau des ressources utilisées pour la production d'eau potable. Durant plusieurs années, les actions retenues étaient liées à la mise en conformité, pour des opérations affectées en fonctionnement d'un point de vue comptable.

Ces dernières années, le Conseil Départemental a souhaité accompagner des opérations liées aux investissements concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les actions prises en compte concernent les travaux et aménagements réalisés pour la protection des captages d'alimentation en eau potable (investissement) et notamment :

- acquisitions foncières et travaux annexes,
- travaux de boisement, clôtures, maîtrise des eaux pluviales, réalisés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée ;

- maîtrise des pollutions ponctuelles, d'origine agricole, industrielle routière ou domestique : stockage d'effluents, aménagement de bâtiments d'élevage, ouvrages de gestion des produits phytosanitaires (aires de stockage ou de remplissage), aménagement d'ouvrages hydrauliques de maîtrise des flux,
- travaux de réhabilitation, extension ou régénération de captages existants
- travaux de recherche et mise en exploitation de ressources de secours de captages existants
- mise en place de dispositifs de suivi piézométriques
- aménagements visant à prévenir ou pallier les incidences néfastes du prélèvement sur le milieu aquatique et sur la conservation d'habitats et d'espèces naturels

Sont également éligibles à l'aide financière du Département, les charges de fonctionnement liées à la gestion d'ouvrages du réseau piézométrique départemental.

Le projet de convention 2023 et le programme d'actions subventionnées sont présentés aux membres du bureau.

Le montant d'aides financières pour l'année 2023 est le suivant :

- Investissement : 13 259 € (Taux de 15 % - dépenses prévisionnelles atlantic'eau : 88 393 €)
- Fonctionnement : 1 627 € (Taux de 30 % - dépenses prévisionnelles atlantic'eau : 5 424 €)

Suite à ces informations,

#### Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 (CS\_2020\_30) relative aux délégations de compétences au Bureau syndical,**

**Vu le projet de convention,**

**Après en avoir délibéré,**

#### DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle 2023 relative au financement par le Département de Loire-Atlantique des actions de protection des captages d'eau potable pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_55

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 25/10/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 25/10/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication



## **PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

### **CONVENTION 2023**

Entre

Le Département de Loire Atlantique, Hôtel du Département, 3 quai Ceineray à Nantes, représenté par son Président, Monsieur Michel Ménard, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 novembre 2023 et ci-après dénommé « le Département »

Et

Le Syndicat Départemental atlantic'eau, représenté par Jean-Michel Brard, Président, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du bureau syndical du 18 octobre 2023, et ci-après dénommé « atlantic'eau »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

La protection des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable est une des priorités définies dans le cadre du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique.

Conformément aux préconisations de ce document d'orientation, atlantic'eau et le Département ont la volonté d'agir conjointement pour cette protection, chacun dans ses domaines de compétences respectives.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités financières de mise en œuvre des actions de protection des captages d'eau potable mises en œuvre par atlantic'eau et soutenues par le Département dans le cadre de sa politique « Ressources, milieux naturels, biodiversité et action foncière ».

### **Article 2 : Aires géographiques d'intervention**

Les aires géographiques d'intervention correspondent aux périmètres de protection des ouvrages d'eau potable et/ou aux bassins versants d'alimentation des ressources captées par ces ouvrages, telles que définies sur la carte de l'annexe 1.

### **Article 3 : Actions éligibles au soutien financier du Département**

Les actions prises en compte dans la présente convention concernent les travaux et aménagements réalisés pour la protection des captages d'alimentation en eau potable.

Elles concernent les investissements réalisés dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants, potentiellement soutenus par le Département :

- acquisitions foncières et travaux annexes,
- travaux de boisement, clôtures, maîtrise des eaux pluviales, réalisés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- maîtrise des pollutions ponctuelles, d'origine agricole, industrielle routière ou domestique : stockage d'effluents, aménagement de bâtiments d'élevage, ouvrages de gestion des produits phytosanitaires (aires de stockage ou de remplissage), aménagement d'ouvrages hydrauliques de maîtrise des flux,
- travaux de réhabilitation, extension ou régénération de captages existants
- travaux de recherche et mise en exploitation de ressources de secours de captages existants
- mise en place de dispositifs de suivi piézométriques
- aménagements visant à prévenir ou pallier les incidences néfastes du prélèvement sur le milieu aquatique et sur la conservation d'habitats et d'espèces naturels

Sont également éligibles à l'aide financière du Département, les charges de fonctionnement liées aux actions suivantes :

- Gestion d'ouvrages du réseau piézométrique départemental automatisé

### **Article 4 : Programmes d'actions 2023 et budget prévisionnel**

L'ensemble des actions de protection des captages et ressources en eau potable, envisagé par atlantic'eau dans le cadre de la présente convention est évalué à 88 393 € HT en investissement et 5 424 € HT en fonctionnement, sur les seuls secteurs et domaines d'intervention décrits aux articles 2 et 3.

Ces actions à engager en 2023 sont les suivantes :

- Réalisation d'un nouvel ouvrage d'exploitation sur le site de Massérac, pour mieux répartir l'exploitation de la nappe d'eau souterraine à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée - montant prévisionnel de 82 093 € HT
- Etude préliminaire à la mise en exploitation d'un ouvrage de secours pour le captage de Soulvache – montant prévisionnel de 6 300 € HT

- Charges de fonctionnement engagées par atlantic'eau pour 5 stations départementales, installées dans les périmètres de protection des captages de Saffré, St Gildas des Bois, Nort/Erdre et Machecoul (2 points), à hauteur de 5 424 €

Le budget des programmes d'actions éligibles au financement du Département ainsi que le taux et le montant des aides financières correspondantes sont détaillés en annexe 2.

### **Article 5 : Engagement des partenaires**

#### *Atlantic'eau :*

Le syndicat s'engage à :

- mener les actions prévues dans la convention. L'exécution de la présente convention reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- recueillir les informations et données nécessaires pour fournir au Département les bilans et tableaux de bord des travaux et actions décrits à l'article 6, de façon à rendre compte de l'état d'avancement des opérations.

#### *Le Département :*

Le Département s'engage à attribuer des aides financières à atlantic'eau pour les actions engagées au titre de la présente convention, selon les modalités en vigueur lors de l'attribution de l'aide, avec les taux d'aides fixés comme suit :

- Une subvention d'investissement de 13 259 €, au taux de 15%, pour les actions et travaux d'investissement, sur la base des montants maximum prévisionnels indiqués en annexe 2
- Une subvention de fonctionnement de 1 627 € au taux de 30 %, pour la gestion de points de surveillance piézométrique du réseau départemental, sur la base des montants maximum prévisionnels précisés en annexe 2.

Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires de la Collectivité, votés annuellement.

### **Article 6 : Suivi et évaluation**

Le bilan technique et financier des actions est réalisé par atlantic'eau à la fin des opérations, objet de la présente convention.

Le suivi et l'évaluation du programme s'appuient sur les indicateurs suivants :

- indicateurs de moyens (tableaux de bord d'avancement techniques et financiers des opérations)
- indicateurs de résultats (suivi de la qualité des eaux et des milieux)

Le tableau de bord financier sera signé par atlantic'eau.

### **Article 7 : Modalités de versement des subventions du Département**

La subvention d'investissement est versée à atlantic'eau, en deux versements :

- un premier versement à la notification de la convention, d'un montant de 3 978 €, correspondant à 30% de la subvention totale prévisionnelle
- le solde sur présentation du rapport de fin de travaux établi par Atlantic'eau et constitué d'une fiche par projet, selon la forme précisée à l'article 6 et calculé au prorata des actions effectivement réalisées

La subvention de fonctionnement pour la gestion du suivi piézométrique est versée en une seule fois, à la notification de la convention.

### **Article 8 : Révision**

La présente convention peut être révisée par voie d'avenant, à la demande de l'une des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes du présent document. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la convention.

Les modifications des dispositions annexes seront mises à jour par simple échange de courrier après accords des parties.

### **Article 9 Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation par le Département n'entraînera au profit des porteurs de projets aucun versement de quelque nature que se soit.

Une affectation de la subvention versée par le Département à un objet non-conforme à celui défini à l'article 3 entraîne de plein droit :

- la résiliation de la présente convention,
- la restitution de l'intégralité des sommes versées, sur simple demande.

### **Article 10 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature. Elle est établie pour une durée de 1 an

### **ANNEXES :**

Annexe 1 : Carte de localisation des bassins d'alimentation des captages d'eau potable gérés par Atlantic'eau

Annexe 2 : Programme d'actions et travaux 2023 éligibles aux subventions du Département

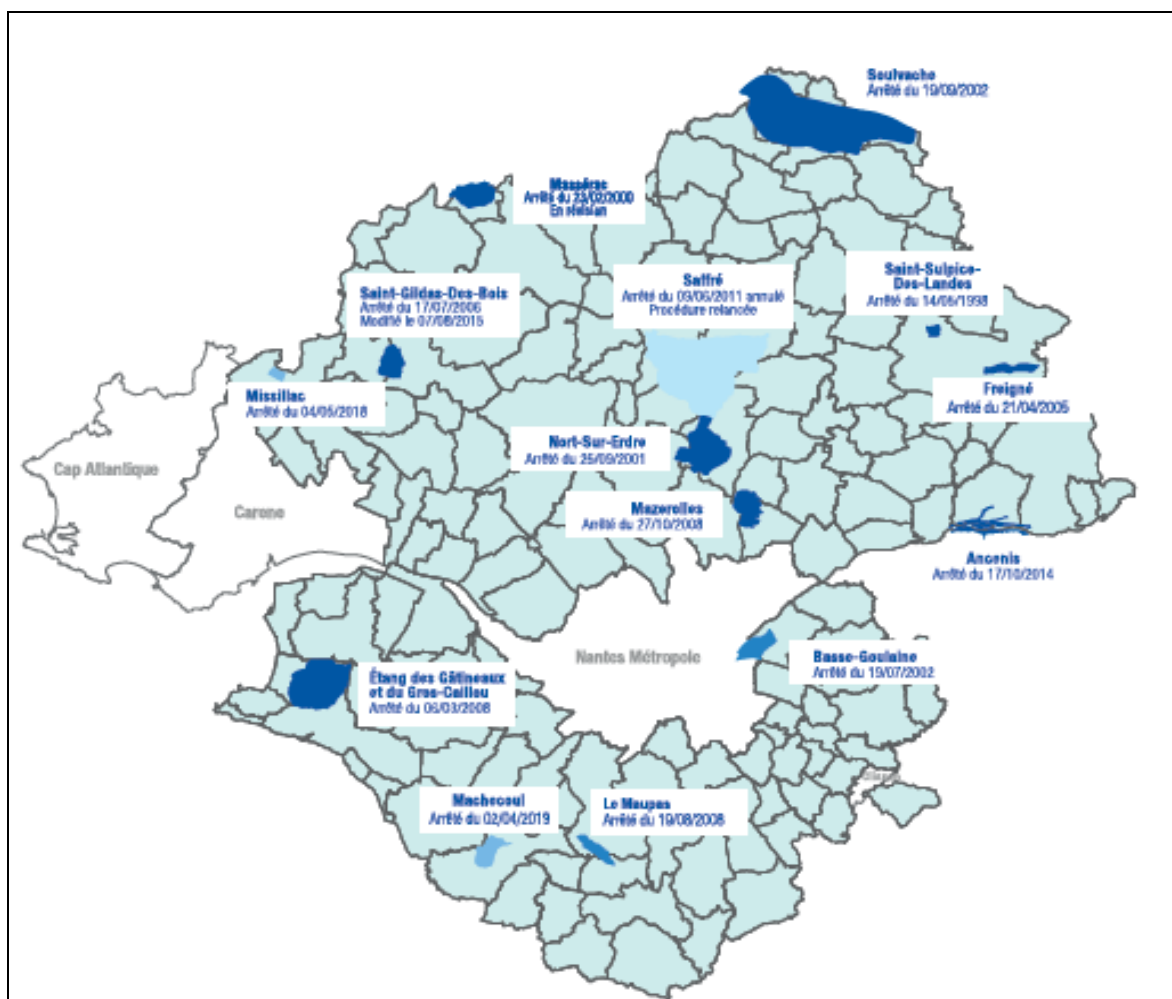
Fait à Nantes, le

Pour le Président du conseil départemental  
La Vice-présidente Ressources, milieux  
naturels, biodiversité et action foncière

Pour Atlantic'eau  
Le Président, .....

Chloé GIRARDOT-MOITIE

**ANNEXE 1 :**  
**Carte de localisation des bassins d'alimentation des captages d'eau potable gérées par Atlantic'eau**



**ANNEXE 2 :**  
**Programme d'actions et travaux 2023 éligibles aux subventions du Département**

| INVESTISSEMENT 2023  |   |   |                       |                    |
|--|---|---|-----------------------|--------------------|
| Site   | Objet   | Dépense prévisionnelle subventionnable (HT) | Subvention sollicitée | Taux de subvention |
| Masérac  | Création forage F3  | 82 093 €                                    |                       |                    |
| Soulvache  | Etude de mise en production ressource de secours du captage de Soulvache à Sion les Mines | 6 300 €                                     |                       |                    |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>88 393 €</b>                             | <b>13 259 €</b>       | <b>15%</b>         |
| FONCTIONNEMENT 2023  |   |   |                       |                    |
| Site   | Objet   | Dépense prévisionnelle subventionnable      | Subvention sollicitée | Taux de subvention |
| Saffré, St Gildas des Bois, Nort/Erdre et Machecoul (2 points) | Gestion de 5 piézomètres automatisés  | 5 424 €                                     |                       |                    |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>5 424 €</b>                              | <b>1 627 €</b>        | <b>30%</b>         |